

Préambule

Ce texte, associé au règlement intérieur, a pour objet :

- de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques ;
- de fixer les règles d'utilisation des services Internet ;
- de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation.

Toute utilisation des moyens informatiques doit s'effectuer dans le cadre d'objectifs pédagogiques et être conforme aux missions d'enseignement et d'éducation de l'établissement.

La charte se réfère à quatre lois :

- *loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,*
- *loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,*
- *loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,*
- *loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet modifiée en 1986.*

① Domaine d'application

On appelle « utilisateur » toute personne, quel que soit son statut au sein de la communauté scolaire, appelée à utiliser les ressources informatiques et réseau de l'établissement.

Cette charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs des moyens informatiques ainsi que des moyens informatiques extérieurs accessibles via les réseaux informatiques.

② Confidentialité (Respect de la / Conditions de)

Les fichiers possédés par des utilisateurs doivent être considérés comme privés qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs.

Le droit de lecture ou de modification d'un fichier ne peut être réalisé qu'après accord explicite de son propriétaire. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

③ Principes à respecter

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau et sur l'intégrité de l'outil informatique.

En particulier, tout utilisateur devra se garder strictement :

- d'interrompre ou de modifier le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus...);
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de masquer sa véritable identité ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation ;
- de modifier ou détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs et ceci sans leur autorisation ;

- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocantes ;
- de développer des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes ;
- de nuire à l'image de marque de l'établissement par une mauvaise utilisation des outils réseaux ;
- d'enfreindre la législation française sur la propriété intellectuelle (voir article 6.).

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer à son niveau, et mettre en application un certain nombre de règles de bon sens et de recommandations fournies par les administrateurs et les responsables de l'outil informatique.

④ Règles d'utilisation des services Internet (Web, messagerie, forum...)

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif des activités qui incombent à son statut au sein de la communauté scolaire et dans le respect des usages en vigueur dans la communauté Internet.

En particulier aucun utilisateur ne doit :

- se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;
- usurper l'identité d'une autre personne et intercepter des communications entre tiers ;
- utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
- déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- faire preuve d'incorrection à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions... ;
- nuire à l'image de l'établissement par une mauvaise utilisation des services.

Pour un contenu détaillé, voir <https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9tiquette>

⑤ Contrôle et surveillance des actes d'utilisation de l'Internet

L'utilisateur est expressément informé que l'administrateur système de l'établissement se réserve le droit de surveiller et de contrôler à tout moment l'utilisation faite d'Internet et notamment d'opérer une trace des utilisations faites. La consultation des fichiers par l'administrateur ne peut s'effectuer que dans le respect des règles de confidentialité applicables aux données contenues dans les fichiers.

De même, l'administrateur se réserve le droit de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire respecter le droit relatif aux contenus illicites (caractère raciste, xénophobe, pornographique...) et à la bienséance propre à un établissement public.

Gestion et utilisation des traces

Pour assurer la sécurité du système informatique, contrôler le respect des règles définies dans la présente Charte et pour disposer de données statistiques et comptables, l'administrateur a le droit d'accéder aux fichiers de trace de l'activité des utilisateurs.

⑥ Dispositions légales applicables aux productions

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation française sur la propriété intellectuelle :

- droits d'auteurs,
- droits de traduction,
- droits d'édition,
- droits d'usage,

en ce qui concerne la publication et la diffusion de documents écrits, iconographiques, audio et audiovisuels, données informatiques et de logiciels.

Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels dont la licence n'a pas été acquise légalement et d'utiliser des copies illégales.

7 Cadre légal français et sanctions applicables

Les règles définies dans la présente charte correspondent aux règles essentielles que l'utilisateur s'engage à respecter. L'attention de l'utilisateur est toutefois appelée sur le caractère non limitatif des règles posées dans la présente Charte, qui s'appliquent sans préjudice du respect des autres lois, textes ou usages en vigueur régissant les activités dans le cadre d'Internet et de la messagerie. Sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractères violent ou pornographiques susceptibles d'être perçus par un mineur,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marques,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'un œuvre de l'esprit (extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits d'auteurs, du titulaire des droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur qui ne respecte pas les règles applicables à ces activités, en particulier les règles définies dans la présente Charte, encourt la suspension ou la suppression de son droit d'accès aux ressources informatiques et aux services Internet dans l'établissement et des sanctions internes, dans le cadre de l'application des textes du règlement intérieur.

Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement.

Pour un contenu détaillé sur la législation française, voir <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Le lycée Jean-Monnet ne pourra être tenu pour responsable des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé aux règles édictées par cette Charte, adoptée le 04 juillet 2002 par le conseil d'administration à l'unanimité.
